

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2016**

Le premier juillet deux mille seize à 20 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Excusé : 1

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Etaient présents :

Jean-Claude DEGAUGUE, Jean-Pierre FRAY, Catherine LAROCHE, Kathia VALETTE, Bernard LESTANG, Marie José PILON, Yannick SOUVETRE, Josiane GREGORI, Joël LETRESTE, Natacha MURAT GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Nadine RENAUD donne pouvoir à Monsieur le Maire

Jean-Jacques BORSATO donne procuration à Catherine LAROCHE

Françoise PAUTY donne pouvoir à Yannick SOUVETRE

Carine CELERIER donne pouvoir à Natacha MURAT GEVRIN

Jacques RODRIGUEZ donne pouvoir à Jean-Pierre MAUVAIS

Benoit LASSERE-LARGE donne pouvoir à Jean Pierre FRAY

Excusée: Isabelle HIERNARD

Secrétaire de séance : Josiane GREGORI

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2016

1/ Le secrétaire de séance du conseil municipal du 24 mai 2016, Jean Pierre MAUVAIS procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu de la séance du 24 mai est approuvé à l'unanimité.

2/Le Maire informe que les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- **Affaires générales – Ressources humaines :**
- Délibération pour l'attribution de la subvention du Sénat pour le projet salle omnisports (Y. SOUVETRE)
- **Intercommunalité :**
- Validation des statuts du SIAEP (J.P FRAY)
- **Divers**

- Délibération pour signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE 24 (J.P.FRAYS)
- Délibération pour travaux neufs d'éclairage public secteur 13 « Route des Eygadoux » (J.P. FRAYS)
- Point sur les routes (B. LESTANG)
- Le dossier sur la délibération du règlement des salles est retiré de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3/ Josiane GREGORI est désignée secrétaire de séance.

I. AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

Projet de télétransmission et signatures électroniques (Rapporteur Jean Claude DEGAUGUE)

Dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi de nos documents au contrôle de légalité.

En application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005 – 324 du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que de leurs groupements et leur transmet, presque instantanément un accusé de réception.

Ce dispositif, alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, permet d'optimiser nos procédures avec la Préfecture de la Dordogne.

Par ailleurs, pour une simplicité d'exécution des documents, la signature électronique est mise en place

Le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec Monsieur le Préfet, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des procédures administratives.

Frais de déplacement (Rapporteur Jean-Claude DEGAUGUE)

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Ces frais sont pris en charge si l'agent ne peut pas utiliser le véhicule de la collectivité. (priorité)

A cet effet, deux documents seront créés et devront être utilisés à chaque déplacement des agents :

- **L'ordre de mission** : précisera le lieu, l'objet, la date et le mode de transport utilisé.
Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions, dans ce cas la durée de validité devra être mentionnée (maximum 12 mois)
- **L'état de frais** : il devra être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

Conditions d'utilisation du véhicule personnel :

- Sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie et que la voiture de la commune n'est pas disponible
- L'agent doit avoir personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de la collectivité employeur.

Les modalités d'indemnisation :

- **Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative** : Indemnité sera calculée en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru.
- **Déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative** : versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, préalablement décidée en Conseil municipal et dans la limite fixée par arrêté ministériel.
- **Frais annexes** : frais de péage, autoroute, stationnement, frais de taxis ou locations véhicules, peuvent être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

- **Frais de nourriture et de logement** : une indemnité forfaitaire de repas peut être versée sans que les agents aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Les frais d'hébergement peuvent également être remboursés, le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal.
- **Les indemnités ne devront pas être versées par la collectivité si le centre de formation prend en charge les divers frais.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|--|
| - Adopte la mise en place des ordres de missions, |
| - Autorise le Maire ou son premier adjoint à la mise en place des formalités administratives |

[Création d'un poste d'agent d'entretien et technique le cadre du dispositif CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi \(rapporteur Bernard LESTANG\)](#)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 juillet 2016 afin de palier à un accroissement temporaire d'activité.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du (des) contrat(s) de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut-être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|---|
| - décide de créer un poste de 28 H/ 35 H dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. |
| - précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. |
| - précise que le contrat de travail est fixé à 28 heures par semaine. |
| - indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. |
| - autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement. |
| - précise que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales. |

[Participation financière du Sénateur Bérít Debat pour le projet de la salle omnisport \(Yannick SOUVETRE\).](#)

Par courrier en date du 17 février 2016, la commune de Lamonzie-Saint-Martin est informée de l'attribution d'une réserve parlementaire pour un montant de 7000 €. A ce titre, il est demandé une actualisation du plan de financement faisant apparaître le montant exact de cette attribution pour l'instruction de ce dossier.

Plan de financement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|--|
| - Valide et accepte le plan de financement avec le montant de la réserve parlementaire, |
| - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes nécessaires auprès du sénateur Claude Bérít-Débat pour l'obtention de la réserve pour la réalisation du projet de la salle omnisports de la commune |

II. GESTION ET LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Tarifs des salles de la commune (rapporteur par Kathia VALETTE)

La commission en charge de la gestion des salles, a souhaité mettre en place une grille générale des tarifs de location de salles (gîtes inclus).

Cette proposition permet de répondre à un double objectif :

- faciliter les réponses auprès des demandeurs de salles,
- répondre aux attentes de la trésorerie pour la mise en place de la régie.

Ces nouveaux tarifs ne proposent pas d'augmentation sur les tarifs déjà proposés ; il est procédé à la mise en place de tarifs pour des activités extérieures à la commune (à but lucratif ou commercial)

	Salle des jeunes (chauffage inclus)					Salle municipale (chauffage, scène, loge, cuisine inclus)				Salle du monteilu	chapiteau	Gîtes		
	2 H.	1/2 journée	journée	Week end	Année	1/2 journée	journée	week end	Année			week end	semaine	mois
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	/	/	/
Association hors commune	/	/	/	230 €	230 €	/	/	250 €	500 €	/	/	/	/	/
Association commune à but lucratif	/	/	/	/	80 €	/	/	250 €	/	/	/	/	/	/
Location à but commercial	20 €	40 €	80 €	/	/	100 €	250 €	500 €	/	/	/	/	/	/
Particuliers	/	/	/	/	/	/	/	250 €	/	/	/	120 €	300 €	600 €
Particuliers hors commune	/	/	/	/	/	/	/	500 €	/	/	/	/	/	/
caution	1 000 €					1 000 €				/	/	500 €	500 €	500 €
acompte	/					/				/	/	30 €	75 €	75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|--|
| - valide et adopte l'ensemble des tarifs |
| - autorise le Maire à la mise en place des formalités administratives. |

Création d'une régie de recettes « Locations » et mise en place d'un régisseur (rapporteur K. VALETTE)

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération 22-2016 du 11 avril 2016 du Conseil Municipal autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à exercer par délégation les matières visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, (N° 7 : Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.)

DECISION du Maire :

- | |
|--|
| - Création d'une régie de recettes « location » à partir du 1 ^{er} septembre 2016 |
| - Fixer le montant de la régie à hauteur de 1200 € maximum avec un versement mensuel |

Désignation d'un régisseur « locations »(rapporteur K.VALETTE)

Pour la tenue et la gestion de la régie « location », 2 agents auront la charge de cette gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à désigner le régisseur principal et le régisseur adjoint
- Autorise le Maire à fixer le montant du régime indemnitaire attribué selon la réglementation en vigueur
- Autorise le Maire à exercer et signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la préparation de ce dossier.(demande écrite auprès de la trésorerie, arrêté de nomination, etc)
- Autorise le Maire à fixer le montant financier maximum à 1200 € de la régie avec un versement mensuel

III. INTERCOMMUNALITE

Fusion de la communauté de communes des coteaux de Sigoules et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Rapporteur Monsieur le Maire)

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, envisage un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne, dont les modalités sont précisées au travers d'un arrêté préfectoral du 30 mars 2016 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Par courrier du 28 avril 2016 Monsieur le Préfet de la Dordogne a transmis à la collectivité un arrêté portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès.

Dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 35 III de la loi NOTRe, il appartient au conseil municipal de valider le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes de Sigoulès.

La décision du conseil municipal devra intervenir dans un délai de soixante-quinze à compter de la notification du présent arrêté. A défaut de réponse de la part du conseil municipal, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès.

Fusion du syndicat mixte d'action sociale de Sigoulès, de Bergerac II et du SIAS de La Force (Rapporteur C.LAROCHE)

En application de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

La proposition N° 38 prévoit la fusion à compter de cette même date, du syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès, du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force.

Dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 40-III de la loi NOTRe, le conseil municipal est invité :

- Donner son accord sur le périmètre de ce projet.

Par manque d'informations et d'éléments chiffrés, le Conseil Municipal propose de retirer ce point de l'ordre du jour :

Pour : 18

Contre : 1

Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Monestier, Sigoulès, Eymet et Issigeac (Rapporteur JP FRAY)

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, envisage un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne, dont les modalités sont précisées au travers d'un arrêté préfectoral du 30 mars 2016 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Par courrier du 10 mai 2016 Monsieur le Préfet de la Dordogne a transmis à la collectivité un arrêté portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de cette fusion : Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet, et du SIAEP d'Issigeac.

Dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 35 III de la loi NOTRe, il appartient au conseil municipal de valider le périmètre du nouveau syndicat intercommunal

La décision du conseil municipal (obtenue à la majorité simple), devra intervenir dans un délai de soixante-quinze à compter de la notification du présent arrêté. A défaut de réponse de la part du conseil municipal, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|---|
| - Valide et accepte la fusion du nouveau syndicat intercommunal. |
|---|

[Adoption des statuts du SIAEP des coteaux Sud Bergeracois \(rapporteur JP FRAY\)](#)

le Président du SIAEP de Monestier, notifie à la commune de Lamonzie-Saint-Martin la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Monestier en date du 028/6/2016 visée en Préfecture de la Dordogne le 20/6/2016 partant sur l'acceptation des statuts du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois, issu de la fusion des SIAEP d'Eymet, Issigeac, Monestier et Sigoulès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|--|
| - Adopte les statuts du SIAEP des coteaux Sud Bergeracois issu de la fusion des SIAEP d'Eymet, Issigeac, Monestier et Sigoulès |
| - Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois soit 2 titulaires et 2 suppléants désignés comme suit : |
| - 2 titulaires : Jean Pierre FRAY et Jacques BORSATO |
| - 2 suppléants : Josiane GREGORI et Françoise PAUTY |
| - Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire. |

[TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE CERTAINES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE \(rapporteur M. Le Maire\)](#)

Considérant les arrêtés préfectoraux portant modification statutaire et approuvant les extensions de compétences successives exercées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences,

Considérant qu'à la suite des délibérations du Conseil Communautaire prises depuis 2013 visant à modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-021 en date du 11 avril 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Lamonzie Saint Martin au titre des différentes compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. |
| <ul style="list-style-type: none">• autorise M. le Maire à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes. |

Désignation d'un délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération N°26-2014, Josiane GREGORY a été désignée comme déléguée pour siéger à la commission CLECT organisée par les services de la CAB.

A ce jour, pour des raisons d'emploi du temps, Mme GREGORI n'est pas en mesure d'assister à l'ensemble de ces réunions. Il convient, par délibération de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire, en charge des finances, souhaite intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Thierry AUROY PEYTOU comme délégué à la CLECT pour représenter la commune- Désigne B. LESTANG comme délégué suppléant à la CLECT pour représenter la commune- Précise que le 1^{er} adjoint et le secrétaire général peuvent accompagner les délégués ou les représenter |
|--|

Point de présentation sur les projets de la traversée du Bourg (rapporteur B.LESTANG)

L'assemblée est informée que deux réunions ont eu lieu en présence du département, des services de la CAB (maître d'ouvrage) et des partenaires (erdf, orange, veolia) pour la coordination des travaux de sécurisation et d'aménagement du centre bourg. Une prochaine réunion (septembre 2016) devrait permettre d'établir un calendrier des travaux.

Le Maire insiste sur l'urgence de la réalisation de ces travaux en précisant qu'il souhaite au préalable, organiser une réunion d'information auprès des riverains :

- Informer sur le calendrier des travaux
- Informer de la gêne occasionnée pendant les travaux ainsi que les mesures d'accès à la place des écoles, aux commerces, à la mairie.

Présentation de l'installation de panneaux d'agglomération (entrée et sortie) . (rapporteur M. le Maire)

Le Maire a souhaité l'installation de panneaux d'entrée et de sortie de ville sur le tronçon XXXXX. A ce titre les services de la CAB ont été sollicités pour l'achat et l'installation de 4 panneaux. Toutefois, le Maire devra se rapprocher de la CAB pour définir les emplacements exacts.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 (rapporteur Yannick SOUVETRE)

Par courrier du 18 mai 2016, chaque commune est informée que la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc. L'AMF est donc mobilisée pour cette candidature.

Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France. C'est pourquoi le conseil municipal est invité à prendre une délibération de soutien, qui sera transmise par la suite au comité.

Le Conseil Municipal, Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lamonzie-Saint-Martin est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Lamonzie-Saint-Martin souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décidé d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Délibération pour signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE 24 (rapporteur Jean Pierre FRAY)

Les travaux concernant la ligne électrique 230/410 V effacement BT avenue de Bergerac, route des carrières, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section A numéros 797 – 1896 et section D numéros 980-982-1136 .

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental D'Energies de la Dordogne.**

Délibération pour travaux neufs d'éclairage public secteur 13 « Route des Eygadoux » (rapporteur Jean Pierre FRAY)

L'ensemble de cette opération représente un montant TTC de 7 457.60 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de « extension- solution LED » .

La commune de Lamonzie-Saint-Martin s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,**
- **Approuve le dossier qui lui est présenté,**
- **S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues**
- **S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.**
- **S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Lamonzie-Saint-Martin.**
- **Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.**

Point sur les routes (B. Lestang)

Une récente réunion avec le pôle voirie de la CAB a permis à la municipalité de proposer et de définir des axes prioritaires de travaux et de noter les futurs travaux désignés :

- XXXXXX

La séance est levée à 22 H 15